SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Conseil municipal

Séance du 5 mars 2021 à 17h30

Compte-rendu

N° 1 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2020 du trésorier principal

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique, Petite enfance et ZAC Alturan) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2020 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2020.

L'ensemble des documents est consultable au service des Finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique, petite enfance et ZAC Alturan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- approuve les comptes de gestion 2020 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique, petite enfance et ZAC Alturan.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2020

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Les comptes administratifs 2020 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2020, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2020.

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 646 664,86	2 190 091,75		2 190 091,75	2 646 664,86
Opérations de l'exercice	28 078 731,00	29 105 648,78	6 069 360,24	9 958 181,16	34 148 091,24	39 063 829,94
TOTAL (A)	**28 078 731,00**	**31 752 313,64**	**8 259 451,99**	**9 958 181,16**	**36 338 182,99**	**41 710 494,80**
Résultat de clôture (B)		3 673 582,64		1 698 729,17		5 372 311,81
Restes à réaliser (C)			731 343,61	1 238 957,19	731 343,61	1 238 957,19
TOTAL CUMULE (A+C)	**28 078 731,00**	**31 752 313,64**	**8 990 795,60**	**11 197 138,35**	**37 069 526,60**	**42 949 451,99**
RESULTAT DEFINITIF		**3 673 582,64**		**2 206 342,75**		**5 879 925,39**

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		83 231,99	41 577,18		41 577,18	83 231,99
Opérations de l'exercice	285 086,87	345 459,01	19 214,81	58 672,19	304 301,68	404 131,20
TOTAL (A)	**285 086,87**	**428 691,00**	**60 791,99**	**58 672,19**	**345 878,86**	**487 363,19**
Résultat de clôture (B)		143 604,13	2 119,80			141 484,33
Restes à réaliser (C)			750,00		750,00	
TOTAL CUMULE (A+C)	**285 086,87**	**428 691,00**	**61 541,99**	**58 672,19**	**346 628,86**	**487 363,19**
RESULTAT DEFINITIF		**143 604,13**	**2 869,80**			**140 734,33**

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 072,79				1 072,79	0,00
Opérations de l'exercice	147 034,99	148 107,78	0,00	0,00	147 034,99	148 107,78
TOTAL (A)	**148 107,78**	**148 107,78**	**0,00**	**0,00**	**148 107,78**	**148 107,78**
Résultat de clôture (B)		0,00				0,00
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**148 107,78**	**148 107,78**	**0,00**	**0,00**	**148 107,78**	**148 107,78**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 554,85			0,00	9 554,85
Opérations de l'exercice	420 883,76	411 328,91	0,00	0,00	420 883,76	411 328,91
TOTAL (A)	**420 883,76**	**420 883,76**	**0,00**	**0,00**	**420 883,76**	**420 883,76**
Résultat de clôture (B)		0,00				0,00
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**420 883,76**	**420 883,76**	**0,00**	**0,00**	**420 883,76**	**420 883,76**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Opérations de l'exercice	286 705,75	309 915,18	0,00	285 471,44	286 705,75	595 386,62
TOTAL (A)	**309 915,18**	**309 915,18**	**285 471,44**	**285 471,44**	**595 386,62**	**595 386,62**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**309 915,18**	**309 915,18**	**285 471,44**	**285 471,44**	**595 386,62**	**595 386,62**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2020 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2020 des budgets principal et annexes tels que présentés ci-dessus, conforme aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2020,

- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2020 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 25 février 2021,

- approuve les comptes administratifs 2020 des budgets principal et annexes tels que présentés ci-dessus, conforme aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2020,

- prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2020 joint en annexe.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle.
Monsieur Pello Etcheverry, 1er adjoint, prend la présidence de séance et procède au vote :

Budget principal

Adopté par 28 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe Camping municipal

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe Jardin botanique

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe Petite enfance

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité des votants

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2020

Adopté à l'unanimité des votants

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2020

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Après le vote des comptes administratifs relatifs à l'année 2020, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 :

⇨ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2020 (A):	+1 026 917,78 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+2 646 664,86 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (C=A+B):	**+3 673 582,64 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2020 (D):	+3 888 820,92 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-2 190 091,75 €
Solde d'exécution cumulé 2020(F=D+E) :	+1 698 729,17 €
RAR en dépenses (G) :	731 343,61 €
RAR en recettes(H) :	1 238 957,19 €
Solde des RAR (I=H-G) :	+507 613,58 €
Excédent de financement 2020 (J=F+I):	**+2 206 342,75 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2021	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	3 673 582,64 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - R001 (recette d'investissement) :	1 698 729,17 €

⇨ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation 2020 (A):	+60 372,14 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (B) :	+83 231,99 €
Résultat d'exploitation cumulé 2020 (C=A+B):	**+143 604,13 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2020 (D):	+39 457,38 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-41 577,18 €
Solde d'exécution cumulé 2020 (F=D+E) :	-2 119,80 €
RAR en dépenses (G) :	750,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	-750,00 €
Besoin de financement 2020 (J):	**- 2 869,80 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2021	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	2 869,80 €
Affectation pour le solde en report du résultat d'exploitation – R002 (recette d'exploitation) :	140 734,33 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - R001 (recette d'investissement) :	0,00 €

⇨ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2020 (A):	+1 072,79 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	-1 072,79 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019 (C=A+B):	**0,00 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2021	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - R001 (recette d'investissement) :	0,00 €

⇨ BUDGET ANNEXE : PETITE ENFANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2020 (A):	-9 554,85 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+9 554,85 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2020(C=A+B):	**0,00 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2021	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - R001 (recette d'investissement) :	0,00 €

⇨ BUDGET ANNEXE : ZAC ALTURAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2020 (A):	+23 209,43 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	-23 209,43 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2020 (C=A+B):	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2020 (D):	+285 471,44 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-285 471,44 €
Solde d'exécution cumulé 2020 (F=D+E) :	0,00 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2020 (J):	**0,00 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2021	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - R001 (recette d'investissement) :	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2020 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2020 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe Camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe Petite enfance

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Budget annexe ZAC Alturan : dissolution du budget

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Suite à la vente intervenue en 2020 du dernier lot à bâtir dans la Zone d'Aménagement Concerté dans le quartier Alturan, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a enregistré les dernières opérations comptables sur l'exercice 2020.

La Commune peut donc prononcer la dissolution effective de ce budget annexe sans transfert de résultats au budget principal, à compter du 30 juin 2021 afin de permettre au Trésorier Payeur Municipal d'enregistrer les dernières opérations non budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dissoudre le budget annexe de la ZAC Alturan (M14) à compter du 30 juin 2021,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- dissout le budget annexe de la ZAC Alturan (M14) à compter du 30 juin 2021,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2021 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal, après débats :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2021 présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- prend acte des orientations budgétaires 2021 présentées.

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - FINANCES

Nomenclature budgétaire et comptable M57 : approbation de la mise à jour règlementaire au 1er janvier 2021

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération n° 5 du 25 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 et sur le régime des amortissements applicables.

Un arrêté interministériel du 17 décembre 2020 a précisé certaines évolutions règlementaires et législatives intervenues au cours de l'exercice 2020, notamment l'ajout de la norme 17 «Biens historiques et culturels».

Jusqu'à présent, les biens historiques et culturels ne pouvaient faire l'objet ni d'amortissement, ni de dépréciation. Seules les dépenses ultérieures afférentes à ces biens et revêtant le caractère d'immobilisations faisaient l'objet d'un plan d'amortissement. Aujourd'hui, afin de distinguer les biens historiques et culturels amortissables de ceux qui ne le sont pas, mais également d'élargir le champ des biens pouvant être inscrits au compte 216 dédié, le plan de comptes M57 est modifié au 1er janvier 2021.

Il est précisé que tous les biens historiques et culturels acquis avant le 1er janvier 2021 ne seront pas amortissables et seront considérés comme biens «sous-jacents».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021, en y intégrant la norme 17 «Biens historiques et culturels»,

- de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les «Biens historiques et culturels», notamment les dépenses ultérieures immobilisées à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- approuve la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021, en y intégrant la norme 17 «Biens historiques et culturels»,

- fixe les nouvelles durées d'amortissement pour les «Biens historiques et culturels», notamment les dépenses ultérieures immobilisées à compter du 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

Travaux de sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles : demande de subvention auprès de l'Etat

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales. Il s'articule autour de quatre programmes et consolide la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) :

- Programme D – Prévention de la délinquance
- Programme K – Sécurisation des sites sensibles
- Programme R – Lutte contre la radicalisation
- Programme S – Sécurisation : vidéoprotection, sécurisation des écoles, équipements des polices municipales, sites sensibles

Après un diagnostic réalisé en partenariat avec la police nationale, la Commune met en œuvre des travaux de sécurisation à destination de ses écoles et des sites sensibles. Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant total des travaux 2021 – sécurisation écoles et des sites sensibles	**8 767,41**
Subventions	
Etat (FIPDR - Programme S : sécurisation des écoles) – 50%	*4 383,71*
Autofinancement Commune	**4 383,70**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation des écoles et des sites sensibles,

- de solliciter une subvention d'un montant de 4 383,70 € auprès de l'Etat au titre du soutien à la sécurité des établissements scolaires adossé au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation des écoles et des sites sensibles,

- sollicite une subvention d'un montant de 4 383,70 € auprès de l'Etat au titre du soutien à la sécurité des établissements scolaires adossé au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal Chibau Berria : approbation des tarifs 2021

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Compte tenu de la situation économique actuelle, et afin de favoriser l'accès de tous les publics à ce service, la Commune propose de ne pas faire évoluer les tarifs du camping municipal.

Les tarifs sont donc inchangés et les périodes d'ouverture pour la saison 2021 sont les suivantes :

	du 13/05 au 02/07 et du 28/08 au 26/09	**du 03/07 au 09/07 et du 21/08 au 27/08**	**du 10/07 au 20/08**
Forfait 1 personne [1] (emplacement pour 1 personne + 1 voiture)	**9,80 €**	**13,80 €**	**16,30 €**
+ Personne [1] (13 ans et +)	4,80 €	6,30 €	6,80 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,00 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10A minimum)	3,60 €	3,90 €	4,20 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 hrs entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison [1] (du 13/05 au 26/09) (selon disponibilité et non modifiable)	**1 470 €** → emplacement pour 2 adultes et 2 enfants avec électricité		

(1) Taxe de séjour en supplément : 0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +

- ✓ Jeton machines à laver : 4 €
- ✓ Jeton machine à sécher : 3 €
- ✓ Lessive : 1 €
- ✓ Caution pour rallonge électrique / adaptateur : 20 €
- ✓ Frais de dossier pour réserver : 5 €

Remise en basse saison *: (du 13/05/2021 au 02/07/2021 et du 28/08/2021 au 26/09/2021)

- o – 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- o – 15 % à partir de 14 nuits consécutives
- o – 20 % à partir de 21 nuits consécutives

** La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +)*

ACSI en basse saison **:** (du 13/05/2021 au 02/07/2021 et du 28/08/2021 au 26/09/2021)
14 €/nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2021 (tarif pour 2 adultes avec électricité et 1 chien)

** Taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs du camping municipal selon les périodes établies pour l'année 2021 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- approuve la grille des tarifs du camping municipal selon les périodes établies pour l'année 2021 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, modifier et supprimer les emplois suivants :

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Suite promotions internes :

- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent de propreté et référent équipe centre-ville sur le grade d'agent de maitrise
- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'administrateur système et réseau sur le grade d'ingénieur

Suite réussite concours :

- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives

Suite changement de filière :

- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet de technicien des manifestations culturelles sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suite réorganisation services CTM :

- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet de plombier sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet de maçon sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux
- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'électricien sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux
- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent festivités sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux
- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent voirie sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux

MODIFICATION EMPLOI PERMANENT

- Au 1er mai 2021, modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent à temps non complet (32h hebdomadaires) d'agent technique de cuisine sur le grade d'adjoint technique. Cet emploi passe à temps complet (35h hebdomadaires).

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

- Au 1er mai 2021, 1 emploi permanent à temps complet de technicien des manifestations culturelles sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2021

Madame Ithurria, adjointe, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 70 postes seront proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) dans les services suivants :

- Club Donibane
- Nettoyage des plages
- Propreté
- Police municipale–stationnement payant
- Culture, surveillance exposition

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 354 majoré 330 au 1er janvier 2021, ce qui représente une incidence financière totale de 117.000 € (charges comprises) qui sera inscrite au Budget Primitif 2021.

S'agissant des emplois de BEESAN-cours de natation (club Donibane), afin de de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (indice brut 415, majoré 369).

- **Sur le budget annexe Camping municipal :**

16 postes seront répartis essentiellement entre les mois de juillet et août 2021, rémunérés sur la base d'un indice brut 354, majoré 330 au 1er janvier 2021. La dépense évaluée à 76.000 € (charges comprises) sera inscrite au Budget Primitif 2021 du camping municipal.

- **Sur le budget annexe du Jardin Botanique :**

Il convient de recruter un agent assurant l'accueil du Jardin Botanique du 15 juillet au 15 août 2021. Ce recrutement interviendra sur la base d'un indice brut 354, majoré 330 au 1er janvier 2021. La dépense évaluée à 2.600 € sera inscrite au Budget Primitif 2021 du jardin botanique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des différents services municipaux,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- approuve les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des différents services municipaux,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) : autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération n° 8 du 27 septembre 2019, le conseil municipal a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Suite au renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion, il convient de renouveler cette convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Les conditions et modalités d'intervention détaillées dans la convention restent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

Transfert du Compte Epargne Temps d'un agent territorial dans le cadre d'une mutation : autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Un agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a intégré les effectifs de la Commune par voie de mutation.

Cet agent détenait, au jour de sa radiation, un CET qui a été transféré. Les conditions financières de reprise du CET de cet agent doivent être définies par voie de convention afin que la Commune intègre ces jours sur le CET de l'agent moyennant compensation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert du Compte Epargne Temps d'un agent territorial dans le cadre d'une mutation,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 25 février 2021,

- approuve le transfert du Compte Epargne Temps d'un agent territorial dans le cadre d'une mutation,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – MER ET LITTORAL

Surveillance des plages 2021 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement des frais à l'Etat

Monsieur Badiola, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS-MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats civils participeront à un stage d'évaluation qui permettra de contrôler d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par les sauveteurs plus anciens et qualifiés.

La surveillance des plages de la commune pour 2021 prévoit un effectif de 36 saisonniers (maximum en juillet et aout) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

Grande plage Mois de mai 1er mai et 2 mai, du 8 et 9 mai, du 13 au 16 mai, du 22 au 24 mai, et du 30 au 31 mai, de 12h30 à 18h30 Juin à compter du 1er juin jusqu'au 30 juin surveillance en continu de 12h30 à 18h30 du 1er juillet au 31 août de 11h00 à 19h30 du 1er septembre au 19 septembre puis week-end du 25 et 26 septembre de 12h30 à 18h30
Partie de plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord) : du 1er juillet au 31 août inclus de 11h00 à 19h30
Erromardie : du 1er juillet au 31 août inclus 11h00 à 19h00
Mayarco : du 1er juillet au 31 août inclus 11h00 à 19h00
Lafitenia : du 1er juillet au 31 août inclus 11h00 à 19h00
Senix (Saint-Jean-de-Luz/Guéthary) : du 1er juillet au 31 août inclus 11h00 à 19h00

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs pourra effectuer une veille de la Grande plage si les conditions climatiques sont favorables.

Parmi les sauveteurs saisonniers, les plus anciens seront chefs et adjoints sur toutes les plages jusqu'à la prise de fonction des CRS-MNS début juillet, et les saisonniers municipaux seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
  - 1er et 2ème année – IM 343 - Novices
  - 3ème et 4ème année – IM 349 - Confirmés
  - 5ème année et + – IM 355 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 361 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 369 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 253.000 € sera prévu au budget primitif 2021 à cet effet.

Concernant les CRS-MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 48.000 €) dont les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 24 février 2021,

- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – MER ET LITTORAL

Gestion du site handiplage 2021 : recrutement d'un saisonnier

Monsieur Badiola, adjoint, expose :

La commune gère le site handiplage équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, situé au sud de la Grande plage.

L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant. Il devra participer à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonction (sauf s'il l'a déjà effectué les années précédentes). Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Le site est équipé de l'ensemble du matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board...).

Pour 2021, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1er juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi,
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou du Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Le saisonnier handiplagiste est recruté sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, selon l'indice majoré 343.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2021,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 24 février 2021,

- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2021,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – VILLE NUMERIQUE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : autorisation de signature d'une convention de mutualisation en matière d'usages numériques

Monsieur Ruspil, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 1er février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** :
  Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**
  Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

- **Dématérialisation de la commande publique :**
  Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

- **Inclusion numérique :**
  Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

- **Webinaires :**
  Mise à disposition d'une série de webinaires thématisés accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

La Commune bénéficie des deux premières prestations avec d'autres partenaires (APGL, Docaspost-Fast) mais souhaiterait adhérer aux services numériques d'inclusion numérique et de webinaires. Pour la prestation de dématérialisation de la commande publique, la Commune est déjà bénéficiaire d'une convention de partenariat avec le Syndicat mixte La Fibre64 qui est automatiquement intégrée sous le régime de cette convention de mutualisation.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune aux trois services numériques proposés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en partenariat avec le Syndicat mixte La Fibre64 :

  - dématérialisation de la commande publique,
  - inclusion numérique,
  - Webinaires.

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de mutualisation correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»* du 14 janvier 2021,

- approuve l'adhésion de la Commune aux trois services numériques proposés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en partenariat avec le Syndicat mixte La Fibre64 :

  - dématérialisation de la commande publique,
  - inclusion numérique,
  - Webinaires.

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de mutualisation correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ACCESSIBILITE

Accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes : autorisation de signature d'une convention de mutualisation avec la Communauté d'agglomération Pays Basque pour la mise en œuvre du service numérique ELIOZ CONNECT

Madame Duhart, adjointe, expose :

En application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques pour le 7 octobre 2021.

Une solution de mutualisation est proposée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque auprès des communes du territoire concernées (Anglet, Bayonne, Biarritz, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne) afin de permettre une rationalisation de ce service.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération équipera les communes concernées d'une plateforme de communication spécialisée permettant d'échanger avec les usagers par l'intermédiaire d'un opérateur relais en langue des signes, en langue française parlée complétée, en transcription en temps réel de la parole ou en transcription automatique. La Commune assurera la dotation en matériels et équipements nécessaires au service.

Le fonctionnement du service ELIOZ CONNECT donnera lieu à un remboursement annuel selon la clé de répartition suivante :

- 30 % des frais d'abonnement seront financés par la Communauté d'Agglomération,
- 70 % des frais restants seront répartis entre les communes en fonction de la taille de leur population.

La Commune de Saint Jean de Luz remboursera donc à la Communauté d'Agglomération un montant de 567 € pour la mise en place du service. Le dispositif sera réévalué pour une éventuelle extension à compter du mois d'octobre 2021.

Les conditions et modalités financières de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes via la plateforme ELIOZ CONNECT,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 17 février 2021,

- approuve l'adhésion de la Commune au service mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes via la plateforme ELIOZ CONNECT,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – MOBILITE

Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour : avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains

Madame Duhart, adjointe, expose :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux dispositions réglementaires (articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports). Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation). Un résumé non technique synthétise les grandes orientations et les enjeux du document.

Partie 1 : le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
- Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

> Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement
> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre
> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions
> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions
> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- l'évolution des parts modales des déplacements,
- l'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.
La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapes à venir
A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1er janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 17 février 2021,

- émet un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 18 – TRAVAUX

Travaux d'enfouissement des réseaux : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec le SDEPA

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de travaux visant à améliorer la performance de la distribution électrique, l'entreprise ETPM va intervenir, pour le compte du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), sur la commune de Guéthary.

Le projet consiste en la mise en souterrain du réseau Basse Tension du poste cimetière, situé dans une bande de terrain, en limite des Communes de Guéthary et Saint-Jean-de-Luz, sur le Chemin Hil Arriak, sur la parcelle communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Guéthary	AC	98	Lazuren Borda

Une convention de servitudes, donnant droit de passage, sera consentie pour établir les droits suivants :

1. Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large : la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, dont tout élément sera situé à, au moins 1 mètre de la surface après travaux.

2. Etablir si besoin en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

3. Effectuer, si besoin, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose, ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages

Le plan annexé permet de prendre connaissance de la bande de servitude de la liaison souterraine.

La commune de Saint Jean de Luz conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le SDEPA veillera à laisser la parcelle AC 98, dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions au titre des présentes. La commune de Saint Jean de Luz, propriétaire, sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la servitude relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle AC 98 sise au lieu-dit Lazuren Borda, en limite des communes de Guéthary et Saint-Jean-de-Luz,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 17 février 2021,

- approuve la servitude relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur la parcelle AC 98 sise au lieu-dit Lazuren Borda, en limite des communes de Guéthary et Saint-Jean-de-Luz,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – TRAVAUX

Renforcement du réseau torsadé aérien : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de travaux visant à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise SNCP COTRELEC va intervenir, pour le compte d'ENEDIS, sur la propriété communale suivante.

Le projet consiste au renforcement et en la mise en conformité du réseau aérien, avec la pose d'un nouveau support béton permettant ainsi de créer un surplomb de réseau torsadé, au-dessus de la parcelle communale désignée ci-après :

	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Commune de Saint-Jean-de-Luz	CM	41	209 Chemin Irachabal

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

1. Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale d'environ 53 mètres,

2. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

3. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Le plan annexé permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située 209 Chemin d'Irachabal.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la servitude permettant à ENEDIS l'installation du renforcement du réseau torsadé aérien sur la parcelle visée ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 17 février 2021,

- approuve la servitude permettant à ENEDIS l'installation du renforcement du réseau torsadé aérien sur la parcelle visée ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – TRAVAUX

Travaux de raccordement électrique d'un particulier Chemin Sederia : autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de travaux visant à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise SN COPELEC va intervenir, pour le compte d'ENEDIS, sur la Commune.

Le projet consiste à alimenter la propriété de M. Landron en effectuant des travaux de raccordement sur le coffret situé sur la parcelle communale désignée ci-après :

	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Commune de Saint-Jean-de-Luz	AL	231	1500 Chemin Sederia

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires,

2. Etablir si besoin des bornes de repérage,

3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Le plan annexé permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située 1500 Chemin Sederia.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la servitude permettant à ENEDIS de procéder aux travaux de raccordement sur le coffret situé sur la parcelle visée ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 17 février 2021,

- approuve la servitude permettant à ENEDIS de procéder aux travaux de raccordement sur le coffret situé sur la parcelle visée ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 109 du 25 novembre 2020 au n° 16 du 9 février 2021)*.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 8 mars 2021

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche